



## COMMUNE de LA CHAPELLE LONGUEVILLE



### RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES 2021/2022 ÉCOLES MATERNELLE et PRIMAIRE DE LA COMMUNE

#### **ARTICLE 1 - INSCRIPTION et ADMISSION**

Les inscriptions des enfants aux temps périscolaires sont effectuées chaque année dès le mois de juin auprès de la mairie. Pour bénéficier de ce service, l'inscription est obligatoire à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Lors des inscriptions, les parents doivent compléter un contrat périscolaire et fournir une attestation d'assurance « **responsabilité civile et individuelle accident** » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la commune qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait des équipements et des services ou des équipements municipaux.

Les inscriptions ne sont recevables que si les parents sont à jour des sommes dues à la commune. En cas de difficultés, nous vous invitons expressément à prendre contact avec les services habilités, sinon nous serons dans l'obligation de suspendre votre inscription jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

#### **ARTICLE 2 – TARIFICATION/ FACTURATION**

Les tarifs des accueils périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont mentionnés sur le contrat d'inscription.

Une facture mensuelle sera adressée aux parents en fonction de leur contrat d'inscription.

**Il vous est possible de régler par carte bancaire sur le site sécurisé de la Trésorerie (TIPI : N° indiqué sur votre facture).**

Les sommes dues devront être versées et **adressées directement à :**

**M. Le Trésorier de Vernon  
21 Bd Georges AZEMIA 27200 Vernon**

Une facture est adressée chaque mois aux familles et devra être réglée à réception.

**Concernant les tarifs restauration scolaire : En cas de défaut de transmission par le responsable légal du quotient familial applicable, le tarif correspondant à un quotient supérieur à 900 sera obligatoirement mis en œuvre.**

En cas de non-paiement, une lettre de rappel est systématiquement envoyée à la famille par la trésorerie de Vernon. En cas d'arriérés la trésorerie de Vernon déclenche alors la procédure de mise en recouvrement. En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.

#### **ARTICLE 3 - FRÉQUENTATION**

- Il est interdit d'apporter des objets de valeur (portable, bijoux, jeux, ...).
- Le goûter est fourni par la municipalité
- La garderie n'est pas une étude mais les enfants peuvent néanmoins faire leurs devoirs s'ils le souhaitent.
- Tout enfant non pris en charge après l'école (16h15 à St Just/16h30 à St Pierre d'Autils et La Chapelle-Réanville) est conduit en garderie. Un tarif exceptionnel est appliqué s'il n'est pas inscrit avec un contrat en garderie.
- **Absence** : Toute absence de l'enfant doit être signalée au service Enfance-Jeunesse le plus rapidement possible au : **02 32 52 85 24 ou par mail : [service-enfance@lachapellelongueville.fr](mailto:service-enfance@lachapellelongueville.fr)**
- **Exonération cantine** : L'annulation des repas ne peut se faire uniquement que dans un cas de force majeure avec un certificat médical à l'appui.

## Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire sont les suivants :

### ÉCOLE Louis ARAGON :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30
MARDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30
JEUDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30
VENDREDI	7h00/8h30	12h/14h	16h30/18h30

### ÉCOLE Thomas PESQUET :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
MARDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
JEUDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30
VENDREDI	7h00/8h45	11h45/13h15	16h15/18h30

### ÉCOLE Nina SIMONE :

Jours de fonctionnement	Accueil périscolaire matin	Pause méridienne	Accueil périscolaire soir
LUNDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
MARDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
JEUDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30
VENDREDI	7h00/8h30	11h30/13h30	16h30/18h30

## ARTICLE 4 - ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

- Les parents sont invités à accompagner et à venir chercher leur enfant en garderie dans les locaux de la garderie.
- Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.
- L'attention des parents est attirée sur la nécessité de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils, soit 7h00 le matin et 18h30 le soir.
- En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir l'accueil périscolaire concerné.  
Garderie Louis ARAGON : 02 32 52 71 36  
Garderie Nina SIMONE : 02 32 52 05 83  
Garderie Thomas PESQUET : 02 32 52 48 88
- Dans l'hypothèse où il ne serait pas prévenu dans les 10 minutes après la fin de l'accueil, l'agent périscolaire est chargé de se mettre en relation avec la Mairie afin que soit effectuée une recherche de la famille si les contacts pris auparavant sont infructueux.
- En cas de retard le soir à 18h30, une présence supplémentaire sera facturée. Si ceux-ci devaient se répéter, la Mairie solliciterait un entretien afin d'éclaircir la situation considérant que les dispositifs de la Mairie ne constituent pas le mode de garde approprié à l'enfant.
- **Tout retard entraînera la facturation d'une présence supplémentaire**

## ARTICLE 5 - DISCIPLINE

- La cantine et les accueils du matin et du soir sont des services proposés par la mairie pour faciliter la vie des parents. Ce sont aussi des lieux de socialisation pour les enfants.
- Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

- Ce règlement des temps périscolaires s'inscrit dans le respect de la laïcité.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et dans le périmètre de l'école.
- Les personnels encadrants, de par leurs fonctions, veillent à ce que les enfants utilisateurs des sites respectent les règles concernant :
  - les autres enfants, animateurs, personnels encadrants (cantine/garderie),
  - les parents, intervenants, ...
  - les locaux, le matériel,
  - les règles habituelles de discipline et de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'école.

**A partir de trois mots dans le cahier de liaison du périscolaire, la Mairie sollicitera un entretien afin d'éclaircir la situation. Tout enfant incorrect envers le personnel de surveillance ou indiscipliné recevra un avertissement. En cas de récidive, il pourra être exclu de la garderie.**

## **ARTICLE 6 – ATELIERS DU MERCREDI.**

➤ Il est obligatoire de remplir un contrat du périscolaire complet (règlement intérieur ; fiche sanitaire ; contrat) au service Enfance pour inscrire son enfant aux ateliers du mercredi.

### **Atelier bibliothèque :**

Des animations sont proposées les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00 dans la bibliothèque située à La Chapelle-Réanville.

Horaires des ateliers en fonction de la programmation :

De 14h00 à 15h30 ou de 15h30 à 17h00

➤ L'inscription aux ateliers se fera directement à la bibliothèque aux heures d'ouverture du mercredi. La programmation sera diffusée régulièrement par le service Enfance.

### **Atelier du mercredi dans le cadre du plan mercredi :**

➤ Des activités sont proposées dans le cadre du plan mercredi dans chaque école les mercredis matin de 10h à 12h. Ce sont des activités en lien avec les programmes des écoles.

➤ Le planning sera diffusé à chaque période scolaire. Pour s'inscrire, il suffit de contacter le service enfance

## **ARTICLE 7 – SANTÉ /ALLERGIES.**

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé PAI, notamment sur la pause méridienne. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. A cette fin, les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION.**

La résiliation du présent contrat ne sera possible qu'en cas de force majeure (au cas par cas, et après étude de la situation) ou de déménagement hors de la Commune.

## **ARTICLE 9 - RESPECT DU RÈGLEMENT**

Le seul fait d'inscrire son enfant aux temps périscolaires, oblige les parents ainsi que l'enfant, à accepter les dispositions du présent règlement.

Le : .....

*Signature des parents précédée de la mention*

« Lu et approuvé » (à retourner en Mairie)



Le Maire,  
Antoine ROUSSELET